



Modalités d'accueil

La Micro-crèche est une structure d'accueil de la petite enfance de droit privé. Son principal objectif est d'accueillir des enfants de 10 semaines à 4 ans. Cet accueil doit se faire dans le respect du bien-être, de l'épanouissement de l'enfant, des parents et de l'équipe d'encadrement.

Elle doit respecter les besoins, les rythmes et les rituels de chacun, mettant en valeur la singularité de chaque famille, tout en promouvant l'éveil, la socialisation et l'autonomie de l'enfant. Le projet éducatif s'appuie aussi sur des règles dans les domaines de la sécurité, de l'alimentation, de l'hygiène... Son rôle est de pallier au mieux l'absence momentanée des parents, sans jamais s'y substituer, aussi bien au niveau éducatif qu'affectif

-Horaires d'ouvertures et fermetures annuelles

La Micro-crèche est ouverte du lundi au vendredi de 7h à 19h. Les parents doivent prévoir un temps de transmissions, et donc, respecter les horaires d'ouverture et de fermeture.

La structure est fermée 5 semaines dans l'année : 3 semaines en août, 1 semaine à Noël et 1 semaine à Pâques, et tous les jours fériés. Les dates exactes de fermetures annuelles sont communiquées aux familles en début d'année ou à la signature du contrat.

-Capacité d'accueil

La capacité d'accueil de la Micro-crèche est limitée à 10 enfants simultanément, en accueil régulier ou occasionnel. Une place est réservée pour l'accueil d'urgence. Les enfants accueillis sont âgés de 10 semaines à 4 ans. Une priorité est donnée aux enfants de moins de 3 ans, car la structure, le mobilier et les jeux étant davantage adaptés à ce public. Néanmoins, des périscolaires peuvent être accueillis le mercredi ou en accueil occasionnel pendant les vacances scolaires si des places d'accueil sont vacantes, jusqu'à la date d'anniversaire de leur 4 ans.

-Types d'accueils proposés

L'accueil régulier :

Il a pour objet d'accueillir de façon régulière et contractualisée. L'enfant est inscrit par un contrat d'engagement établi entre les parents et la Micro-crèche. Ce contrat entre en vigueur dès sa signature, la place de l'enfant est alors réservée sur la base d'un nombre de jour et d'heure (minimum 2h par semaine et maximum 5 jours).

L'accueil occasionnel :

L'accueil est occasionnel lorsque les besoins sont ponctuels et non récurrents. L'enfant est connu de l'établissement (il y est inscrit et l'a déjà fréquenté) et nécessite un accueil pour une durée limitée et ne se renouvelant pas à un rythme régulier et en fonction des places disponibles, aucun contrat n'est établi.

L'accueil d'urgence :

Il concerne un enfant en situation d'urgence exceptionnelle, imposant le besoin d'un relais (ex : l'hospitalisation ou le décès d'un proche, la séparation subite du couple parentale, la rupture de contrat imprévu avec le mode de garde, l'absence de mode de garde pouvant entraîner un renoncement à un stage, une formation ou un emploi...). L'état

d'urgence doit être justifiable.

L'accueil sera temporaire et limité dans le temps. La famille pourra être accompagnée si besoin pour trouver un mode de garde plus long.

-L'inscription :

Pour tout accueil, il est nécessaire d'inscrire votre enfant le plus tôt possible. La première étape est la pré-inscription dont le questionnaire est à retirer sur place ou à remplir sur notre site internet.

L'admission est effectuée sous réserve des places disponibles. Les demandes sont traitées par ordre d'arrivée. Lorsque la place est retenue, la référente de structure vous contacte pour prendre rendez-vous.

Toutes les inscriptions se déroulent lors d'un entretien sur rendez-vous avec la référente de structure ou la directrice et sont validées par celles-ci. Si l'enfant n'est pas encore né, il est tout de même possible de l'inscrire. La confirmation de l'inscription sera à faire 1 mois avant la date prévue de l'accouchement. Les parents contacteront la référente de structure un mois après l'arrivée de l'enfant pour programmer les temps d'adaptation

-Dossier d'inscription :

-La caution selon accueil.

- La fiche de renseignements familiaux dûment complétée.

- Les autorisations des personnes habilitées à reprendre l'enfant en cas d'empêchement des parents, ainsi qu'une photocopie de leur pièce d'identité.

-Les autorisations d'hospitalisation, de soins et d'intervention chirurgicale en cas d'urgence ainsi que les personnes à prévenir en cas d'urgence.

-Le contrat d'accueil signé avec l'accusé de réception du règlement de fonctionnement.

-Le livret de famille ou pièces justificatives d'État Civil parents/enfants.

- En cas de divorce ou séparation, le jugement de divorce déterminant l'autorité parentale et le lieu de résidence des enfants et les modalités de garde de l'autre parent.

-Les pièces justificatives de domicile (loyer, gaz, électricité...).

- Les numéros de la CAF et de la Sécurité sociale, copie de l'attestation sécu.

- Le certificat médical du médecin traitant de non contre-indication à

la fréquentation de la collectivité.

-Le carnet de santé de l'enfant avec vaccinations à jour.

- Une attestation d'assurance responsabilité civile.

-l'autorisation à la prise de vue.

-l'autorisation de délivrance du paracétamol en cas de fièvre, avec ordonnance du médecin de famille.

Ce dossier doit être impérativement complet. Il est bien évident qu'une confidentialité absolue sera réservée à ces informations. Les parents ont accès au dossier de leur enfant sur demande à la référente de structure ou à la Directrice.

-Plan d'accueil individualisé :

Pour les enfants en situation de maladie chronique ou de handicap, un plan d'accueil individualisé devra être mis en place avec les partenaires médico-sociaux de la famille afin que l'enfant puisse bénéficier d'un accompagnement adapté. La Micro-crèche devant rester avant tout un lieu éducatif et de socialisation.

-La période d'adaptation :

L'adaptation est obligatoire, elle est un bienfait pour l'enfant mais aussi pour les parents, et ce quel que soit l'âge de l'enfant. Elle correspond à une période d'intégration progressive à la vie collective qui dure au minimum une semaine.

Pour l'intérêt de l'enfant, il est indispensable d'envisager son entrée en collectivité dans de bonnes conditions. C'est pourquoi, quel que soit le type d'accueil, il nous semble essentiel d'organiser une période d'adaptation progressive avant son arrivée définitive dans la structure. Cette période d'adaptation se déroule sur 1 semaine minimum et peut durer plusieurs semaines cela dépend de votre enfant et de son adaptation à la vie en collectivité.

La première se déroule durant une demi-heure avec votre présence pour que l'équipe puisse vous expliquer le fonctionnement de la crèche et pour que vous puissiez la renseigner sur les besoins et les habitudes de votre enfant.

Une seconde adaptation est mise en place d'une durée d'une demi-heure également mais cette fois-ci votre enfant vient seul. En fonction de sa première adaptation, l'équipe définit avec vous un étalement de ses autres jours de présences et de la durée de celle-ci de façon progressive.

-Conditions tarifaires :

a-La caution

Une caution est demandée à l'inscription lors de non-paiement, elle correspond à :

- Un mois de crèche pour les accueils réguliers,
- 90 € pour les occasionnels ou accueil d'urgence.

Le chèque sera restitué en fin de contrat.

b-Les tarifs :

-10 € de l'heure si c'est un accueil occasionnel

-9 € de l'heure si c'est un accueil régulier ou accueil d'urgence

Les repas et les couches, les produits d'hygiène, les goûters, l'eau et les jus de fruits sont compris dans le tarif. Si l'enfant ne prend ni le repas ni les couches, c'est-à-dire que les parents ramènent le nécessaire, aucune réduction ne sera appliquée.

Les parents bénéficiant d'un congé parental ne peuvent pas prétendre au remboursement de la CAF, c'est pourquoi « Mille et un pas » leur offre la possibilité de bénéficier du tarif horaire de 9 € quel que soit le nombre d'heures réservées.

c. Conditions de départ définitif :

Tout départ définitif doit être signalé 2 mois auparavant afin de permettre l'admission d'un autre enfant. Faute de quoi, il sera facturé une indemnité d'un mois ainsi que la non restitution de la caution.

Le non-respect du règlement, et notamment le non-paiement des participations, entraîne l'exclusion de l'enfant. En cas de retard de paiement au-delà de 15 jours, les parents recevront une notification. Les familles ont un délai de 8 jours après réception du courrier pour solder l'impayé ou pour rencontrer la responsable afin de trouver une solution amiable.

A défaut, l'enfant sera exclu de la micro crèche et une indemnité d'un mois sera facturée ainsi que la non restitution de la caution versée.

A Cappelle-En –Pévèle

Le

Signature des parents